



S.I.A.E.P OUCQUES

41290

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

-2 MARS 2020

Séance ordinaire du 10 Février 2020

L'an deux mil vingt, le dix février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical d'OUCQUES s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André BOISSONNET.

Etaient présents : M. André BOISSONNET, Président, MM. Denis LAUBERT, Maurice COCHETEAU Vice-Président, Mmes Solange SOURIOU, Françoise VOIRIN, MM. Joseph D'ORSO, Alain RICHET, Jean-Paul TRUBLARD, Pascal BOUTET, Eric PLAUT-AUBRY, Olivier THEOPHILE, Pascal PILLEFER, Pierre BOUJU, Bernard POHU.

Etaient absents ou excusés : Mme Jacqueline COUTURE, M. Eric FOUQUET.

Monsieur Pascal PILLEFER a été élu secrétaire.

Date de convocation : 27/01/2020

La séance ouverte,

Délibération n° 5 -2020

Instauration des périmètres de protection de captage AEP et autorisation de distribuer l'eau produite

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que les collectivités territoriales sont responsables de la qualité des eaux distribuées et doivent s'assurer, en application de l'article L 1321.1 du code de la santé publique, que ces eaux sont propres à la consommation humaine.

A ces fins et en application du Code de la Santé Publique articles L.1321-2 et R.1321-1 et suivants, et de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, des périmètres de protection doivent être établis autour des points de prélèvement pour prévenir les risques de pollution accidentelle.

Monsieur Bruno LECLERC, Hydrogéologue Agréé, a été nommé par décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de Loir et Cher. Celui-ci a établi un avis au vu des éléments fournis par la collectivité.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de l'hydrogéologue agréé proposant ces périmètres et définissant les contraintes qui y seront prévues.

S'il accepte ces propositions, le comité syndical doit demander la déclaration d'utilité publique :

- du nouveau forage d'alimentation en eau potable et de leurs périmètres de protection,
- l'autorisation de dérivation et de prélèvement d'eaux souterraines au titre du code de l'environnement,
- de distribution aux collectivités,

selon la réglementation en vigueur, ce qui nécessitera l'ouverture d'une enquête publique et la publication des servitudes au bureau de la Publicité Foncière

Monsieur le Président demande au comité syndical de se prononcer sur cette opération.

Monsieur le Président précise que ces procédures réglementaires sont susceptibles de faire l'objet d'aides financières du Conseil Départemental de Loir et Cher.

Sur cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **PREND** l'engagement de conduire à son terme la procédure administrative établissant les périmètres de protection du forage F2 Cénomaniens sur la commune déléguée de Oucques – commune de Oucques la Nouvelle jusqu'à la publication des servitudes au bureau de la Publicité Foncière ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet :
 - 1°) la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage F2 Cénomaniens situé sur la commune déléguée de Oucques – commune nouvelle de Oucques la Nouvelle (articles L1321-2 du code de la Santé Publique) ;
 - 2°) l'autorisation de distribuer l'eau aux collectivités humaines (R.1321-1 du code de la Santé Publique).
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental de Loir et Cher pour ces études réglementaires citées précédemment
- **ACCEPTE** la délimitation des périmètres de protection proposée par l'hydrogéologue agréé
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement au Vice-Président, pour signer toutes les pièces relatives à cette opération et, en général, à faire tout le nécessaire pour la mener à bien.

Pour copie conforme,
Le Président, André BOISSONNET

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le
Et publication le

